



Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité



Mourjou en
châtaigneraie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Extension de l'usine INTERLAB – Commune de Puycapel (Mourjou) – Permis de construire
Arrêté prescrivant l'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-19 et R123-46-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la demande de permis de construire n°PC01502721A0006 déposée le 16 septembre 2021 par la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ;

Vu la décision de la MRAE Auvergne Rhône Alpes en date du 18 mars 2021, soumettant le projet objet du permis de construire à étude d'impact à la suite de la demande d'examen au cas par cas ;

Vu l'avis sur l'étude d'impact de la MRAE Auvergne Rhône Alpes en date du 19 octobre 2021 ;

Vu l'étude d'impact réalisée pour le projet, versée au dossier mis en ligne ;

ARRETE

Article 1

Pendant 31 jours et demi, consécutifs, du lundi 15 Novembre au mercredi 15 Décembre 2021, il sera procédé à une participation du public par voie électronique, préalable à la délivrance du permis de construire portant sur :

- la construction d'un bâtiment de production de 1 550 m² de surface de plancher
- la construction d'un bâtiment de stockage de 1 364 m² de surface de plancher
- la construction de locaux techniques (chaufferie, local compresseur, local chargement matériel électrique...)
- l'aménagement paysager des espaces extérieurs (plantation arbres, création bassin)
- réaménagement intérieurs des bâtiments existants avec la création d'une mezzanine de 280 m² de surface de plancher qui a fait l'objet d'une étude d'impact.

Article 2

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation par voie électronique sera publié 15 jours avant le début de la consultation du public dans deux journaux (La Montagne et L'Union Agricole et Rurale) diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché en Mairie, à l'usine INTERLAB et mis en ligne sur le site de la commune de PUYCAPEL.

Article 3

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.puycapel.fr

Le public pourra obtenir des renseignements pertinents et formuler ses questions et observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : mairie@puycapel.fr au plus tard le 15 décembre 2021, à 12 heures, date et heure de clôture de la consultation. Toute observation transmise après cette date et cette heure ne sera pas prise en considération.

Place Jean de Bonnefon Calvinet 15340 PUYCAPEL

Secrétariat ouvert au public : mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30 à Calvinet (tél : 04 71 49 94 32)
Rf, mardi, jeudi et vendredi matin de 9h à 12h00 à Mourjou (tél : 04 71 49 96 37)
PREFECTURE D'AURILLAC mairie@puycapel.fr

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/10/2021
015-200086494-20211027-AR_2021_018-AR



Calvinet

Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité



Mourjou en
châtaigneraie

Article 4

Les documents mis à disposition sont les suivants :

- L'arrêté prescrivant l'ouverture de la participation du public par voie électronique
- L'avis d'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique
- L'ensemble des pièces composant la demande de permis de construire
- L'étude d'impact
- La décision de l'autorité environnementale soumettant le projet à évaluation environnementale
- L'avis émis par l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et les avis émis dans le cadre de l'instruction du permis de construire
- La réponse apportée à l'avis émis par l'autorité environnementale, par le pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Article 5

La synthèse des observations et propositions du public, qui ne pourra intervenir qu'au minimum 4 jours après la fin de la participation par voie électronique, sera publiée pendant une durée minimale de trois mois sur le site internet de la commune de PUYCAPEL.

Article 6

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès du cabinet d'architectes CAMINO, responsable du projet, à l'adresse mail suivante : a.tek@ateliercamino.fr

Article 7

L'autorité compétente pour accorder ou refuser la demande de permis de construire est Monsieur le Maire de la commune de PUYCAPEL.

Article 8

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Délais et voie de recours. Si l'intéressé désire contester la décision, il peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le supérieur hiérarchique de l'auteur qui a pris la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à PUYCAPEL, le 27 octobre 2021

Le Maire, François DANEMANS

Place Jean de Bonnefon Calvinet 15340 PUYCAPEL

Secrétariat ouvert au public : mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30 à Calvinet (tél : 04 71 49 94 32)
Lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 9h à 12h00 à Mourjou (tél : 04 71 49 96 37)

PREFECTURE D'AURILLAC

mairie@puycapel.fr

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 27/10/2021

015-200086494-20211027-AR_2021_018-AR